

Par M. Bureau :—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant :—

1. Si on a fait du travail sur l'une quelconque des lignes indiquées dans la seconde annexe du chapitre 13, 9 et 10 George V, "Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company* et concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

2. Dans l'affirmative, sur quelle ligne particulière, nommément, ce travail a été fait.

3. Quel genre de travail on a fait.

4. Combien on a dépensé pour ces travaux.

5. Combien on a dépensé pour la construction, les levés, l'expropriation et l'achat du tracé.

6. Combien d'emplacements de gare ont été localisés sur ces lignes, nommément dans chaque cas, quelle est la nature du terrain où la gare est localisée, combien on a payé pour cet emplacement de gare, et qui représentait le gouvernement ou les chemins de fer nationaux du Canada dans la négociation de l'achat.

7. Si l'on a payé de l'argent pour un de ces emplacements, à quelle provision était-il imputé, et sur ordre de qui il a été payé.

8. Si un décret de l'Exécutif a été adopté pour confier à la compagnie susdite l'administration et l'exploitation des chemins de fer du Grand-Tronc-Pacifique et de l'Intercolonial.

9. Dans l'affirmative, quel est la date du décret; dans la négative, pourquoi on a pas adopté un décret de ce genre (indiquer les raisons).

M. Andrews propose,—Que la Chambre est d'avis que les dispositions relatives au rétablissement dans la vie civile des soldats de Sa Majesté qui ont fait du service dans la dernière guerre, ont été dans plusieurs cas insuffisantes, et qu'il est désirable qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour étudier quelle disposition pourrait être arrêtée quant aux cas susdits; ce comité aura pouvoir de requérir personnes, documents et archives, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Morphy, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 5.50 p.m.

EDGAR N. RHODES.

*Orateur.*